

MAIRIE DE CHÂTENAY
9 rue du Moulin
28700 CHÂTENAY
02 37 99 61 21

**ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION
D'UNE MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC,
DE CIRCULATION ET DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Le Maire de la commune de CHÂTENAY,

VU l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral n°5883 du 9 janvier 1967 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

VU l'arrêté préfectoral d'Eure et Loir n°2011-165-0004 du 14 juin 2011 règlementant la police des débits de boissons ;

CONSIDERANT la demande du 11 avril 2023 de Monsieur Xavier MOREAU sis 22 rue du Moulin – 28700 CHÂTENAY, en qualité de président de l'association « Comité des fêtes de Châtenay » RNA W281003564, d'occuper temporairement le domaine public sur l'intégralité de la place de la Mare, du 01 au 14 rue du Moulin (intersection Tour du Village), du 01 au 22 rue des Peupliers (intersection Tour du Village) et du 01 au 12 rue des Lilas (intersection Tour du Village) par ladite association pour la manifestation appelée « Brocante communale », le dimanche 22 mai de 06h00 à 19h00 et d'y installer un débit de boisson temporaire ;

CONSIDERANT que Messieurs MOREAU Xavier et CARASENA Christian ainsi que Madame SORIN Amélie sont mandatés pour assurer la bonne organisation de l'évènement ;

CONSIDERANT que des particuliers et commerçants seront également présents en plus de l'association ;

CONSIDERANT que le nombre de personnes susceptibles d'être rassemblées au même endroit, au même moment est à 150 ;

CONSIDERANT l'attestation d'assurance responsabilité civile fournie à la Mairie, souscrite auprès de ASSURANCES CRÉDIT MUTUEL Associa 3 jusqu'au 03 juin 2024 inclus, contrat n° IA 7021222.

MAIRIE DE CHÂTENAY

9 rue du Moulin
28700 CHÂTENAY
02 37 99 61 21

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur MOREAU Xavier, en qualité de président de l'association « Comité des fêtes de Châtenay », est autorisé à utiliser le domaine public pour la manifestation « Brocante communale » pour ladite association le dimanche 04 juin 2023 de 06h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public est autorisée de 06h00 à 19h00 le dimanche 04 juin 2023 sur l'intégralité de la place de la Mare, du 01 au 14 rue du Moulin (intersection Tour du Village), du 01 au 22 rue des Peupliers (intersection Tour du Village) et du 01 au 12 rue des Lilas (intersection Tour du Village).

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de la place de la Mare, du 01 au 14 rue du Moulin (intersection Tour du Village), du 01 au 22 rue des Peupliers (intersection Tour du Village) et du 01 au 12 rue des Lilas (intersection Tour du Village) pendant la durée de la manifestation soit de 06h00 à 19h00.

ARTICLE 4 : La sécurité des manifestants, des visiteurs et de la manifestation sera assurée et mise en place par l'association. Des barrières de sécurité seront mises à disposition de l'association par la commune.

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place par l'association par la rue du Tour du Village pour rejoindre la route de Gouillons. **!! La rue du Tour du village sera pour ce jour remise en double sens !!**

ARTICLE 6 : M. MOREAU Xavier est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 04 juin 2023 de 6h00 à 19h00 à l'occasion de la manifestation « Brocante communale ».

ARTICLE 7 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral d'Eure et Loir.

ARTICLE 8 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

ARTICLE 8 : Toutes dégradations du domaine public sera à la charge de l'association.

ARTICLE 9 : Les règles applicables à la situation sanitaire actuelle devront être assurées suivant la réglementation en vigueur au moment de la manifestation.

ARTICLE 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- M. Le Commandant de la brigade de Gendarmerie
- Monsieur Xavier MOREAU

Fait à Châtenay, le 12 mai 2023
Le Maire,



Laurent DAGUET,



Certifié conforme